



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PULLANDRE – Mme Annaïg ETIENNE - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT – Mme Delphine NEDELEC - M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Procurations : Mme Sylvia GUELOU à M. NAUDIN – Mme Ludivine LEMARCHAND à M. QUEFFEULOU

Absentes : Mme Manuëline HARRIVEL - Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : M. Benoît QUEFFEULOU

Délibération 105/2022

SORTIES PÉDAGOGIQUES 2022-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES

M. Christian NAUDIN, Adjoint chargé de l'Enfance-Jeunesse et des Affaires scolaires, rappelle au Conseil qu'à chaque année scolaire sont allouées à l'école maternelle et à l'école élémentaire des subventions destinées à financer principalement les sorties pédagogiques réalisées par les élèves et leurs enseignants.

Pour rappel, les montants votés l'année dernière étaient de 1.204 euros pour les maternelles et 1.993 euros pour les élémentaires.

Pour cette année 2022-2023, sur la base d'une augmentation de 6,2% des montants attribués l'année dernière, la Commission propose les montants suivants :

- * 1.280 euros pour l'école maternelle
- * 2.120 euros pour l'école élémentaire

M. Naudin rappelle que ces subventions sont versées au vu des factures produites pour chaque sortie, et ce jusqu'aux montants alloués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve pour l'année scolaire 2022-2023 les montants des subventions versées aux écoles au titre des sorties pédagogiques à hauteur de :

- * **1.280 euros pour l'école maternelle**
- * **2.120 euros pour l'école élémentaire**

Délibération 106/2022

OPEN D'ECHECS DU 11 AU 17 FÉVRIER 2023 – TARIF DE LOCATION DE LA GRANDE OURSE

M. Pierre NORMANT, Adjoint à la vie associative, informe le Conseil que par courrier en date du 3 septembre 2022, l'association « l'Échiquier Guingampais » sollicite la location de la Grande Ourse pour organiser son 26ème Open international d'échecs qui aura lieu du samedi 11 au vendredi 17 février 2023.

En février 2022, cette manifestation avait réuni plus de 97 joueurs sur une semaine, avec une large couverture médiatique et un afflux important de spectateurs.

Organisée depuis 2018 à La Grande Ourse, le montant de la location a toujours été fixé par délibération à

650 euros. L'association sollicite donc pour cette édition 2023 le même montant.

M. Normant rappelle que cette association est la seule du territoire dans son domaine et a été pendant longtemps un partenaire de la commune dans le cadre des TAP. Elle sera éventuellement sollicitée de nouveau dans le cadre du PEDT que la commune est en train de rédiger, et ce afin de proposer des temps d'animation auprès des enfants accueillis en ALSH.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Coz),**
- Répond favorablement à la demande de l'association « L'Échiquier Guingampais » de louer la Grande Ourse pour organiser son 26ème Open International d'Échecs du 11 au 17 février 2023 ;
 - Fixe le tarif de cette location à un montant forfaitaire exceptionnel de 650 euros.

Délibération 107/2022

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ARRÊTÉ – AVIS COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, informe que le Conseil Communautaire de GPA a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Mme Puillandre rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

L'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- Le Conseil, en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Thieux-Lavaur, M. Coat, M. Coz),**
- Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;
 - Propose d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes :
 - * La commune de Saint-Agathon souhaite un développement harmonieux associé à la préservation des paysages et de la biodiversité propres à son territoire, et ce au travers de futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de zones de protection de patrimoine naturel ;
 - * La densité de 25 logements à l'hectare ne peut être appliquée uniformément à l'ensemble du territoire communal ;
 - * L'OAP n°4 de la zone de Traou an Dour doit limiter les constructions au strict minimum pour favoriser des aménagements légers en lien avec la valorisation naturelle et de loisirs du site.

Délibération 108/2022

PARCELLES C187-C188 (GUERN AR PUNSO) – « APPEL A CANDIDATURES PREALABLE AUX ATTRIBUTIONS » PAR LA SAFER : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

En préambule, Mme Morgane THIEUX-LAVOUR, Adjointe aux Travaux, Voirie et Bâtiments, indique qu'au Salon des Maires, le directeur de la Banque des territoires a posé la question du « coût de l'inaction », c'est-à-dire le coût pour la société à ne pas intervenir sur un certain nombre de projets qui nécessiteront ensuite un investissement supplémentaire et donc un surcoût à la société pour rétablir la qualité environnementale (eau, air, déchets...).

Dans le cas présent, la question posée aujourd'hui au conseil municipal voit le jour grâce aux travaux menés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal : Des inventaires menés par des étudiants, des experts, et les éléments recueillis par les habitants ont mis en évidence la richesse stratégique en matière de biodiversité de deux parcelles situées près de la forêt de Malaunay. Or, la mairie a appris grâce à une notification de Vigifoncier en date du 15/06/2022 que ces parcelles C 0187 et C 0188, d'une superficie totale de 2 hectares, étaient en vente et que l'éventuel acquéreur était un porteur de projet de maraîchage.

Présentant un intérêt environnemental pour la commune, ces prairies humides oligotrophes constituent le site de reproduction principal de la Grenouille rousse sur la commune et un habitat préférentiel pour l'Engoulevent d'Europe dont la présence est avérée aux alentours. Elles contiennent aussi une grande diversité floristique et entomologique. Ainsi, la préservation de ce réservoir de biodiversité peut être considéré comme un enjeu stratégique pour la conservation du patrimoine naturel de la commune, le maintien de la trame verte et bleue et l'aménagement du territoire communal. En écho à l'une des missions de la SAFER (la préservation des paysages et la protection des ressources naturelles), il apparaît donc comme primordial de conserver une gestion extensive sur ces deux parcelles. Le changement de mode de gestion potentiellement associé au changement de propriétaire conduirait nécessairement à la disparition du milieu et des espèces associées.

C'est pourquoi, à la demande de la mairie, la SAFER a exercé son droit de préemption le 05/10/2022, puis a décidé de mettre en vente les deux parcelles après appel en candidature publié le 26/10/2022. Le prix de vente est fixé à 11.950 euros frais de notaires inclus (soit 0,58 euros/m²).

Mme Thieux-Lavaur explique que la question centrale de la gestion de la parcelle est posée. L'intérêt pour la commune n'est pas d'acquérir le site à tout prix, mais de garantir la pérennité de la gestion qui en est faite actuellement. C'est grâce aux pratiques agricoles actuelles que les espèces de flore et de faune sont actuellement présentes et préservées. Donc soit la commune acquiert ces parcelles et maîtrise la gestion qui en est faite, soit elle n'acquiert pas et doit compter sur un engagement moral du futur acheteur.

Si le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles, une convention de gestion fixant des objectifs de moyens et de résultats sera rédigée et mise en œuvre avec le futur gestionnaire.

Le Conseil, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'acquisition des parcelles C0187 et C0188 auprès de la SAFER, au montant de 11.950 euros TTC ;**
- **Valide le principe de signature d'une convention entre la commune et un agriculteur visant à pérenniser le mode d'exploitation de ces parcelles ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 109/2022

CHAUDIÈRE MAIRIE – REMPLACEMENT : DEVIS

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux Travaux, Voirie et Bâtiments, informe le Conseil que la chaudière de la mairie a définitivement cessé de fonctionner et n'est plus réparable.

Il s'agit donc de trouver une solution temporaire permettant de chauffer le bâtiment cet hiver tout en travaillant dès à présent sur la rénovation énergétique de ce bâtiment, laquelle nécessite donc des travaux en termes d'isolation, de changement d'huissieries et donc de choix d'un mode de chauffage adapté au lieu et à ses utilisations.

Après échanges au cours de la réunion de service du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de la chaudière Remeha de 100 kw par une chaudière Chappée de 50 kw. Le fournisseur retenu est la société Gaz Assistance Service, pour un montant de 7.546,05 euros HT (9.055,26 euros TTC).

A noter que des négociations sont en cours avec l'installateur pour une éventuelle reprise de la chaudière en cas d'incompatibilité avec le système retenu dans le cadre des futurs travaux de rénovation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la pose d'une nouvelle chaudière à gaz comme mode de chauffage de la mairie ;**
 - **Valide le devis de l'entreprise Gaz Assistance Service pour un montant de 9.055,26 euros TTC ;**
 - **Préconise d'inclure cet achat dans une demande de subvention DSIL 2023 au titre des travaux de rénovation énergétique de la mairie ;**
 - **Autorise Mme La Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.**
-

Délibération 110/2022

AMÉNAGEMENT RUE DE KERVINGLEU - DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2023

Mme PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil que la commune de Saint-Agathon s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche globale d'aménagement des voies « sensibles » compte tenu de son développement économique et démographique.

Ces aménagements comportaient un double volet :

- Sécuritaire, avec notamment des réductions de largeur de voies, des chicanes, des stationnements intégrés ;
- Environnemental, avec la réalisation de liaisons douces, sécurisées, ouvertes aux piétons, poussettes, cyclistes et aux PMR.

L'objectif du maillage réalisé et en cours, est de permettre de relier le bourg à ses divers équipements structurants ainsi qu'à la ville de Guingamp et les communes voisines.

Dès lors, les travaux envisagés finaliseront les circulations avec l'aménagement des rues de Kervingleu et des Ecoles (pour partie) dans la continuité des travaux réalisés sur la RD9 et sur la rue François Le Guyader.

L'enjeu de ces travaux d'aménagement est de donner son caractère d'entrée principale du bourg à cette voie tout en priorisant la place du piéton, du cycliste et des personnes empêchées par un paysager riche, respectueux de la biodiversité locale et d'entretien aisé.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée la phase opérationnelle de requalification de la rue de Kervingleu, avec l'appui de l'ADAC 22 en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une consultation a été lancée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et se définit comme un marché de maîtrise d'œuvre au sens des articles R2172-1 et suivants de ce même code. Le dépôt des offres est fixé au plus tard le 5 décembre 2022. Elle est destinée à retenir une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre avec au minimum des compétences en Ingénierie VRD et en Paysage (paysagiste concepteur).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 100 000 € Hors Taxes (HT) et décomposé comme suit :

- 950 000 € HT pour les aménagements de voiries / paysages
- 150 000 € HT pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales

Seront également à prévoir les travaux d'effacement des réseaux par le SDE, estimés à 700.000 euros TTC, avec un reste à charge pour la commune estimé à 400.000 euros TTC.

Au vu de ces éléments, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (DSIL) et des travaux d'équipements de voirie liées à la sécurité (DETR). Cette demande est à déposer avant le 14 décembre 2022.

Compte tenu du montant global du projet et de l'éventualité de son phasage, il est nécessaire d'échanger avec les services instructeurs pour valider les modalités pratiques de dépôt de la demande de subvention.

Il est donc demandé au Conseil de donner ce soir un accord de principe sur les travaux et le dépôt d'une demande de subvention DETR/DSIL, le plan de financement et le montant sollicité étant à valider lors d'un prochain conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve ce projet et accepte son coût prévisionnel ;**
- **Sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR et de la DSIL - Programmation 2023 ;**
- **Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 111/2022

RECENSEMENT 2023 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme PUILLANDRE, Adjointe au Personnel, rappelle que sera effectué en 2023 sur la commune le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Il y a donc nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations.

Il est donc proposé la création de 5 emplois de non titulaires, à temps non complet, en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 9 janvier au 20 février 2023.

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité organisationnelle de Mme Isabelle LE PEUCH, coordonnateur communal.

Concernant leur rémunération, il est proposé au Conseil de fixer leur rémunération brute de la manière suivante :

- * Par feuille de logement rempli : 1,60 €
- * Par bulletin individuel rempli : 1,60 €

- * Par temps de formation suivie : 30 €
- * Tâches administratives et Tournée de reconnaissance : 80 €
- * Prime pour recensement intégral : 250 €
- * Frais de déplacement (forfait) : 60 € (districts 13-17 et 18) - 80 € (districts 14 et 19)

Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires de droit public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête la nomination de Mme Le Peuch comme coordonnateur communal ;
- Décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, recrutés du 5 janvier au 20 février 2023;
- Approuve leurs modalités de rémunération telles que précisées ci-dessus ;
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 112/2022

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Mme PULLANDRE, Adjointe au Personnel, rappelle les règles sur lesquelles est basée l'attribution aux agents communaux de chèques cadeaux :

- Le Conseil d'Etat, par son avis du 23 octobre 2003, considère que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, peuvent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;
- Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
- Le Conseil municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Sur ces bases, il est proposé que la commune attribue à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux à tous les agents titulaires et contractuels, dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au 1er décembre de l'année N, et à leurs enfants âgés de 16 ans et moins.

Ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions suivantes :

- Adultes : Chèque cadeaux de 30 € par agent
- Enfants : Chèque cadeaux de 50 € par enfant

Comme en 2021, ces chèques cadeaux seront distribués sous forme de bons d'achat auprès des « Vitrines de l'Armor et de l'Argoat », pour un coût global de 1.520 euros (24 agents et 16 enfants).

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux aux agents et leurs enfants dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Valide la commande des chèques cadeaux auprès de l'Association « Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat » pour un montant de 1.520 euros.

Délibération 113/2022

PLAN DE SOBRIÉTÉ ENERGÉTIQUE – MESURES PROPOSÉES

Mme La Maire rappelle qu'elle a évoqué lors du dernier Conseil municipal la réunion qui s'est tenue avec le SDE le 29 septembre dernier et les mesures envisagées dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il s'agit aujourd'hui de valider une série de mesures proposées dans le cadre d'un Plan de sobriété communal portant sur l'éclairage public, à savoir :

- Uniformisation des plages horaires sur l'ensemble de la commune ;
- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h45 ;
- Extinction complète de l'éclairage du 1er juin au 31 août ;

Mme La Maire informe qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par ailleurs, Mme La Maire propose de la suppression des 3 mâts d'éclairage derrière l'église, et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse et ses conséquences sur la faune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Famel),

- Donne un avis favorable aux mesures énoncées ci-dessus concernant l'éclairage public, avec une application à compter du 1er Janvier 2023 ;
- Charge Mme la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures ;
- Valide la suppression de l'éclairage public (3 mâts) derrière l'église ;
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 114/2022

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – FIXATION POUR L'ANNÉE 2023

M. NORMANT, Adjoint en charge de la vie associative et sportive, informe le Conseil qu'il convient de délibérer sur les tarifs de location des salles et équipements communaux et sur le tarif annuel d'abonnement à la bibliothèque applicables à compter du 1er janvier 2023.

Cela concerne les tarifs de location de la Maison des Associations, de La Grande Ourse, de la salle des sports et de la salle de gymnastique.

M. Normant rappelle que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2018. Sur la base des tarifs actuels, il est proposé une augmentation de 5% arrondi à l'euro supérieur.

Les tarifs ainsi fixés seraient les suivants :

LA GRANDE OURSE					
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée
	1er jour	Par jour supplémentaire	1er jour	Par jour supplémentaire	
Hall (y compris Bar) uniquement (pas d'accès salle)	110 €	58 €	147 €	79 €	210.00 €
Hall + Salle avec tables + Scène	325 €	162 €	420 €	210 €	
Hall + Salle (chaises ou gradins) + Scène + Loge	451 €	231 €	578 €	315 €	
En option					
Cuisine	115 €	58 €	115 €	58 €	
Kit "Conférence" (micro-tablette-vidéoprojecteur)	126 €				
Présence d'un Régisseur (forfait)	168 €				
Conditions financières de réservation (tout utilisateur)					
Acompte	30%				
Caution Matériel de diffusion	3000 €				
Caution Kit "Conférence"	1000 €				
Caution Salle	1000 €				
Caution Ménage	262 €				
Forfait Ménage Hall		84 €			
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène		168 €			
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène + Loge		262 €			
MAISON DES ASSOCIATIONS					
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée (Commune / Ext)
	1er jour	Par jour supplémentaire	1er jour	Par jour supplémentaire	
Grande salle + Cuisine	173 €	63 €	205 €	73 €	63 € / 105 €
Salle moyenne + Cuisine	115 €	42 €	147 €	42 €	
les 2 salles + Cuisine	231 €	84 €	294 €	84 €	

Conditions financières de réservation (tout utilisateur)				
Acompte	30%			
Caution Equipement	500 €			
Caution Ménage	150 €			
Forfait Ménage	84 €			
SALLE DES SPORTS			SALLE DE GYMNASTIQUE	
A l'heure (par personne physique)	8.00 €		A l'heure (par personne physique et/ou morale)	10.30 €
A l'heure (par personne morale)	20.00 €			
A l'année (base : 1h/semaine)	193.00 €			
BIBLIOTHEQUE				
Abonnement par famille				13.60 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de location des salles et équipements communaux et le tarif annuel d'abonnement à la bibliothèque, applicables à compter du 1er janvier 2023 tels que définis ci-dessus.

Délibération 115/2022

TRAVAUX DE CURAGE – DEVIS

Mme THIEUX-LAVAUUR, Adjointe aux Travaux, Voirie et Bâtiments, rappelle au Conseil que chaque année, des travaux de curage de fossés et d'arasement d'accotements sont programmés sur plusieurs secteurs de la commune. Pour 2022, les travaux programmés porteront sur un total linéaire de 11.916 mètres, soit 5.277 mètres en curage de fossés et 6.639 mètres d'arasement d'accotements.

A noter qu'en 2021, a été réalisé un total linéaire de 7.406 mètres (3.949 mètres (curage) et 3.457 mètres (arasement)).

Des devis ont été demandés. Les deux devis obtenus sont les suivants :

* Colas – Ploumagoar : 26.382,06 euros TTC

* Moisan & Fils – Saint-Agathon : 13.972,32 euros TTC

Il est proposé au Conseil de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise Moisan & Fils, pour un montant de 13.972,32 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Moisan & Fils concernant des travaux de curage et d'arasement pour un montant de 13.972,32 euros TTC ;

- Autorise Mme La Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Délibération 116/2022

ECOLE ELEMENTAIRE – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON : DEVIS

Mme THIEUX-LAVAUUR Adjointe aux Travaux, Voirie et Bâtiments, informe le Conseil que suite à une demande des parents, des enseignants et du personnel communal, il apparaît nécessaire de réaliser un cheminement piéton permettant l'accès aux classes de l'école élémentaire en toute sécurité.

Suite à une étude des services techniques, les travaux retenus seraient le terrassement du terrain et la pose d'un cheminement type allée piétonne, en pavés ciment de couleur.

Des devis ont été demandés à deux entreprises. Les devis obtenus sont les suivants :

* Rault - Plélo : 5.814,80 euros HT

* Moisan & Fils – Saint-Agathon : 6.852 euros HT

Il est proposé au Conseil de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise Rault, pour un montant de 5.814,80 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise Rault concernant la réalisation d'un cheminement piéton à l'école élémentaire pour un montant de 5.814,80 euros HT ;

- Autorise Mme La Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

105/2022	Sorties pédagogiques 2022-2023 – Vote des subventions annuelles
106/2022	Open d'Echecs 2023 – Tarif de location de la salle de la Grande Ourse
107/2022	Projet du PLU-I arrêté – Avis communal
108/2022	Parcelles C187-C188 (Guern Ar Punso) – « Appel à candidatures préalable aux attributions » par la SAFER : Positionnement de la commune
109/2022	Chaudière Mairie – Remplacement : Devis
110/2022	Aménagement rue de Kervingleu - Demande de subvention DETR-DSIL 2023
111/2022	Recensement 2023 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
112/2022	Personnel communal – Attribution de chèques Cadeaux aux agents
113/2022	Plan de sobriété énergétique – Mesures proposées
114/2022	Tarifs de location des salles communales – Fixation pour l'année 2023
115/2022	Travaux de curage – Année 2022 : Devis
116/2022	Ecole élémentaire – Création d'un cheminement piéton : Devis

Le Secrétaire de séance
Benoît QUEFFEULOU

La Maire
Anne-Marie PASQUIET